
Grotte ornée du Pont d'Arc (France) No 1426

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche

Lieu
Vallon-Pont-d'Arc, département de l'Ardèche
Région Rhône-Alpes
France

Brève description

La grotte Chauvet, située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Ardèche dans le sud de la France, recèle les plus anciennes peintures connues à ce jour, datant de la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 BP). L'entrée de la grotte a été fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans et est restée scellée jusqu'à sa découverte en 1994. La grotte contient plus de 1 000 peintures, principalement des animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses difficiles à observer par les hommes de l'époque, ainsi que plus de 4 000 restes répertoriés appartenant à la faune préhistorique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
29 juin 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
31 janvier 2012
8 novembre 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription qui a été initialement reçue par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012. Le 10 avril 2012, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'il considérait que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte constituaient une telle menace imminente sur sa conservation que le dossier pouvait prétendre à la

procédure de proposition d'inscription en urgence telle que définie aux paragraphes 161-162 des *Orientations*.

L'évaluation effectuée par l'ICOMOS conformément au mécanisme d'urgence en 2012 a conclu que les conditions climatiques à l'intérieur de la grotte restaient pratiquement inchangées depuis 20 000 ans et que l'excellent état de la grotte n'était pas confronté à des dangers sérieux et précis. L'ICOMOS a recommandé que le dossier de proposition d'inscription soit soumis une nouvelle fois selon le calendrier normal pour évaluation. Dans sa réponse, l'État partie français a retiré sa proposition d'inscription au titre du mécanisme d'urgence et soumis une proposition d'inscription à traiter au cours du cycle suivant.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une visite technique de terrain de l'ICOMOS a été organisée dans le bien dans le cadre de l'évaluation d'urgence du 8 au 9 mai 2012. Lors de cette visite technique, seul a été examiné l'état de conservation de la grotte Chauvet. Une mission d'évaluation technique complète s'est rendue sur le bien du 11 au 14 mai 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Au cours du cycle d'évaluation d'urgence, une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 avril 2012, lui demandant d'expliquer la nature et la gravité des dangers qui justifiaient une inscription d'urgence. Une réponse a été reçue le 27 avril 2012.

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 13 décembre 2013, lui demandant d'envisager une modification du nom du bien. L'État partie a répondu par lettre du 14 février 2014 en proposant un autre nom. Ce nom a été considéré plus approprié par l'ICOMOS et intégré dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
6 mars 2014

2 Le bien

Description

La grotte Chauvet est une cavité souterraine qui se divise en plusieurs salles et galeries et s'étend sur une longueur totale d'environ 800 m, une largeur maximale de 59 m et une hauteur maximale de 17,9 m. La grotte a une superficie d'environ 8 500 mètres carrés. Elle est située au nord et sur la rive gauche d'un ancien méandre de l'Ardèche, que la rivière a abandonné après avoir creusé l'arche naturelle du pont d'Arc. Cette arche du pont d'Arc avec le méandre, à environ 25 km à l'ouest du confluent de l'Ardèche et du Rhône, a été classée comme site ayant valeur de patrimoine naturel en 2013. Avec ses abords immédiats sur le plateau calcaire, qui ont été classés en

tant que partie du monument historique, la zone proposée pour inscription couvre une surface de 9 hectares et est entourée d'une zone tampon de 1 362 hectares.

La principale entrée de la grotte s'ouvre dans le cirque d'Estre, à environ 100 m au-dessus de la plaine creusée par le méandre et à 200 m au-dessus du niveau de la mer. Cet accès a été bouché par un éboulement de rochers daté d'environ 20 000 ans BP, qui a scellé la grotte jusqu'à sa redécouverte et son ouverture aux recherches scientifiques en 1994. Les deux extrémités de la grotte sont très étroites et en pente douce ; dans les parties centrales restantes, le sol est principalement plan.

Les caractéristiques géomorphologiques de la grotte permettent de décrire avec une rare précision son évolution géologique exacte avant toute occupation ou utilisation humaine. Pour les besoins de la recherche et de la documentation, les espaces de la grotte Chauvet ont été divisés en une série de salles et de galeries appelées, depuis l'entrée vers le nord : salle d'Entrée, salle Morel, salle Brunel, salle des Bauges, galerie du Cactus, salle des Panneaux rouges, galerie Rouzaud, salle du Cierge, salle Hillaire, salle du Crâne, galerie des Mégacéros, galerie des Croisillons, salle du Fond, galerie du Belvédère et la Sacristie.

La grotte recèle des traces archéologiques et paléontologiques qui prouvent son utilisation et son occupation humaine ainsi que sa fréquentation par la faune du Paléolithique. Plus de 4 000 découvertes ont été inventoriées, dont une grande majorité représentant l'espèce *Ursus spelaeus* (l'ours des cavernes) qui a pu hiberner dans la grotte. On trouve d'autres espèces : des carnivores, comme l'ours brun, le loup, le renard, la panthère, le chat sauvage, l'hyène et la zibeline, ou des ongulés, comme le cerf, le cheval ou le bouquetin. De plus, le sol de la grotte présente diverses empreintes de pas humains.

En plus des traces archéologiques et paléontologiques, les caractéristiques les plus remarquables de la grotte sont les dessins et les peintures, qui sont à ce jour les plus anciens témoignages artistiques de ce type. Les représentations peintes trouvées dans la grotte peuvent être classées selon trois techniques principales. La première technique, et peut-être la plus ancienne, est celle des gravures, tracées soit à l'aide de silex soit à la main dans du calcaire tendre. La deuxième technique présente des peintures rouges, en particulier dans la première partie de la grotte, à base de différents pigments, essentiellement de l'hématite pure ou mélangée à de la calcite ou de l'ocre. Les peintures rouges sont essentiellement des pigments broyés et liés en pâte, appliquées avec les doigts ou imprimées en positif ou négatif avec la paume de la main. La troisième technique présente des dessins noirs tracés exclusivement au charbon noir. Des morceaux de charbon ont servi d'outils de dessin, ou bien le charbon broyé et lié en pâte avec de l'eau est appliqué à l'aide d'outils.

Les caractéristiques de l'art rupestre de la grotte Chauvet associent divers motifs anthropomorphes et animaliers. Plus de 1 000 images figuratives ont été répertoriées mais davantage encore devraient l'être, car des zones reculées de la grotte n'ont pas encore été entièrement fouillées et documentées pour des raisons d'accès et de conservation. 55 % des dessins sont des représentations anthropomorphes, dont une majorité sont des empreintes de mains, les 45 % restants étant des images zoomorphes. Les représentations animalières se caractérisent par une majorité (67 %) d'espèces très dangereuses, dont l'observation et l'étude n'étaient possibles qu'au péril de la vie de ces hommes de l'Aurignacien, parmi lesquelles se trouvent des mammouths, chats sauvages, rhinocéros, bisons, ours et aurochs. On a compté 423 représentations d'animaux détaillées et identifiables. Certaines d'entre elles ont des caractéristiques très réalistes, y compris des tendances à la représentation tridimensionnelle et des indications de mouvement ou des scènes d'action, telles que des luttes entre animaux. La diversité des illustrations semble inclure des observations éthologiques.

Les dessins n'étant pas également répartis dans la grotte, on suppose que les Aurignaciens ont délibérément ignoré certains espaces. 35% de toutes les représentations animalières se trouvent dans la salle du Fond relativement petite et située au fond de la grotte. Les chercheurs suggèrent que la grotte Chauvet n'a jamais été habitée ou utilisée à des fins domestiques mais qu'elle avait un caractère sacré et l'on suppose qu'elle était utilisée pour des pratiques rituelles chamaniques. Cette hypothèse pourrait être renforcée par l'augmentation de la densité et de la qualité des images vers l'intérieur de la grotte que l'on pourrait rapprocher du concept d'un paysage quasi théâtral et d'une initiation rituelle progressive vers les parties les plus profondes de la grotte.

Histoire et développement

La grotte Chauvet fut initialement formée sous l'effet de trois événements géologiques qui se suivirent, la crise de salinité messinienne (voici environ 5,7 millions d'années), la transgression marine du Pliocène (5,3 - 4,7 millions d'années BP) et la formation alpine du Pliocène (datant de près de 3 millions d'années). Dans ce contexte historique, les formes internes de la grotte sont créées par infiltration d'eau dans les cavités au Pliocène et à l'Holocène. Des dépôts et érosions karstiques sont les témoins d'inondations et d'eaux de ruissellement. Certains signes indiquent que la fréquentation de la grotte par des animaux pourrait même avoir commencé plus tôt, il y a environ 40 000 ans BP.

Les découvertes et dessins obtenus dans la grotte Chauvet peuvent être attribués à deux phases distinctes de production artistique. La première phase est datée, selon l'analyse au carbone 14, entre 32 000 à 30 000 ans BP, pouvant même en réalité remonter jusqu'à 36 000 ans. Cette période habituellement appelée aurignacienne représente la première culture de

Homo sapiens en Europe, qui a laissé derrière elle un grand nombre de peintures et de gravures. La deuxième phase d'occupation humaine ultérieure remonterait, selon la datation radiocarbone, à l'époque gravettienne entre 25 000 et 27 000 ans BP, qui produisit des représentations graphiques d'une grande maîtrise, suggérant des effets pluridimensionnels.

L'effondrement d'une falaise et le glissement de terrain qui en résulta vers 23 000 ans BP scellèrent la grotte en obstruant son seul accès. Cette fermeture rapide et accidentelle de la grotte Chauvet, qui fut conservée jusqu'à sa redécouverte également fortuite en 1994 par Jean-Marie Chauvet, Éliette Brunel-Deschamps et Christian Hillaire, préserva un environnement intérieur exceptionnellement demeuré inchangé depuis le Paléolithique supérieur. Depuis sa découverte et son classement au patrimoine juste quelques semaines plus tard, des mesures immédiates ont été prises pour lui assurer la meilleure préservation possible, notamment une restriction concernant les visiteurs pour des raisons de contrôle climatique. Depuis lors, plusieurs réunions d'experts ont discuté de la meilleure approche possible pour son étude et sa conservation.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est divisée en trois parties thématiques qui chacune examinent différents sites possédant des caractéristiques comparables. Le premier thème compare les manifestations culturelles des populations aurignaciennes, le deuxième traite des premières traces archéologiques et paléontologiques qui témoignent de la fréquentation et de l'utilisation des grottes au début du Paléolithique supérieur et le troisième thème compare des ensembles d'art rupestre, en particulier ceux qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont les expressions les plus anciennes ou les plus significatives de la capacité artistique humaine ou sont reconnus comme des chefs-d'œuvre de l'art pariétal. Ces trois thèmes seront étudiés successivement.

Dans le contexte des manifestations culturelles des populations aurignaciennes, l'analyse comparative prend en considération les statuettes du Jura souabe (Allemagne), les peintures aurignaciennes de la grotte de Fumane (Italie), les peintures aurignaciennes de la grotte de la Peña de Candamo inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre de l'inscription en série de la grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, 2008, (i), (iii)), la grotte de La Clotilde, Espagne, ainsi que plusieurs autres, en particulier en France.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet présente une quantité et une qualité de manifestations culturelles des populations de l'Aurignacien bien plus riches que tout autre site pris en considération dans l'analyse

comparative. Plusieurs des autres sites aurignaciens ne comprennent pas de dessins inspirés de la nature et ne sont guère comparables à la qualité de l'art rupestre et à la variété des motifs présentés à la grotte Chauvet, qui donnent un aperçu exceptionnel des traditions culturelles de l'époque.

L'analyse comparative des grottes qui préservent d'importantes traces archéologiques et paléontologiques pour la compréhension de la fréquentation et de l'utilisation des grottes à l'époque du Paléolithique supérieur compare la grotte de Lascaux, inscrite dans le cadre de l'inscription en série des sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, France (1979, (i), (iii)), la grotte de Foz Côa, Portugal, inscrite dans le cadre des sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega Verde, Portugal (1998, 2010, (i), (iii)), la grotte d'Altamira, Espagne, inscrite en tant que grotte d'Altamira et art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (1985, 2008, (i), (iii)), et un certain nombre d'autres exemples bien choisis.

L'ICOMOS considère que cette partie de l'analyse comparative a montré que les dessins de la grotte Chauvet présentent à la fois la plus ancienne et la plus grande variété de représentations zoomorphes et sont d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles du point de vue de la représentation des espèces animales, en particulier les espèces dangereuses. L'analyse comparative a également montré que la quantité de vestiges archéologiques et paléontologiques trouvés dans la grotte Chauvet offre des preuves plus convaincantes de la fréquentation des grottes au Paléolithique supérieur que des découvertes comparables faites dans d'autres grottes, y compris celles qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la troisième partie de l'analyse comparative, les « chefs-d'œuvre » de l'art pariétal sont comparés selon l'ancienneté et la qualité esthétique des dessins. La grotte Chauvet est comparée au Tassili n'Ajjer, Algérie (1982, (i), (iii), (vii), (viii)), à Tsodilo, Botswana (2001, (i), (iii), (vi)), au parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix), (x)), à Kimberley, Australie, de même qu'à Lascaux, Foz Côa et Altamira (voir ci-dessus), aux gravures rupestres de Tanum, Suède (1994, (i), (iii), (iv)) et aux peintures rupestres de la Sierra de San Francisco, Mexique (1993, (i), (iii)).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative des « chefs-d'œuvre » de l'art pariétal aurait pu prendre en compte l'art rupestre du cap York, Australie, qui contient aussi de très anciennes traces de peintures. Toutefois, la comparaison telle qu'elle est présentée dans le dossier illustre bien le fait que les dessins de la grotte Chauvet présentent la datation au carbone 14 la plus ancienne, possèdent de très grandes qualités esthétiques et artistiques, ce qui permet de les classer parmi les chefs-d'œuvre de l'art pariétal mondial.

L'ICOMOS rappelle de plus que son étude thématique mondiale de 2002 des sites d'art rupestre signalait le fort potentiel de la grotte Chauvet pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La grotte Chauvet contient les vestiges les plus anciens et les mieux préservés de créations artistiques des Aurignaciens, qui sont aussi les plus anciens dessins figuratifs connus au monde.
- La grande quantité de plus de 1 000 dessins couvrant 8 500 mètres carrés ainsi que leur qualité artistique et esthétique font de la grotte Chauvet un témoignage exceptionnel de l'art pariétal préhistorique.
- Les dessins zoomorphes de la grotte Chauvet illustrent une sélection inhabituelle d'animaux, y compris des espèces dangereuses, qui étaient difficiles à observer ou à approcher. Certains d'entre eux ne sont illustrés qu'à la grotte Chauvet.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car la grotte Chauvet contient non seulement une collection exceptionnellement vaste de dessins d'une très grande qualité artistique et esthétique mais aussi, à ce jour, les dessins figuratifs humains les plus anciens, datés au carbone 14 entre 32 000 et 30 000 ans BP. De plus, son état de préservation est exceptionnel en raison de son occultation pendant plus de 23 millénaires.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de la grotte Chauvet, une partie du plateau calcaire qui en dépend structurellement ainsi que l'entrée de la grotte et ses abords. Cela combine tous les éléments de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que les strates au-dessus qui sont un élément important pour la conservation des caractéristiques de la grotte.

L'actuelle restriction d'accès et le maintien de la ventilation du site selon les caractéristiques existantes au moment de la découverte assurent l'intégrité du bien et écartent les dangers potentiels de l'impact de la présence humaine. La gestion du bien et, en particulier, les strictes limitations d'accès ainsi que l'importance accordée à la conservation réduisent le risque de détérioration au minimum possible.

Authenticité

L'authenticité du bien se manifeste par son parfait état de conservation, ayant été scellé pendant 23 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme se situant entre 32 000 et 30 000 ans BP, et est acceptée par la majorité de la communauté scientifique.

Sur la base de la politique d'accès actuelle, le bien est demeuré totalement authentique après sa redécouverte. L'ICOMOS considère qu'il est évident que l'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces ou des découvertes au sol. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité sont remplies de manière exemplaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la grotte Chauvet contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1 000 dessins de motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle. Ces dessins sont uniques par l'éventail des espèces représentées, la diversité des techniques appliquées, notamment l'illustration tridimensionnelle et les mouvements suggérés, et sont devenus une œuvre de référence pour la compréhension de la capacité artistique et de l'art pariétal du Paléolithique.

L'ICOMOS considère que le bien est une manifestation remarquable des premières expressions artistiques humaines et contient une grande diversité de dessins d'animaux réalisés grâce à différentes techniques et de très haute qualité, qui illustrent le génie créateur des artistes aurignaciens. L'ICOMOS note également que la qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision des représentations anatomiques et la capacité des artistes à donner une impression de volume, de mouvement et d'éthologie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les représentations iconographiques dans l'environnement naturel de la grotte Chauvet offrent un témoignage unique sur le développement des traditions artistiques des Aurignaciens. Les vestiges archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte Chauvet illustrent comme dans aucune autre grotte du début du Paléolithique supérieur la fréquentation et l'utilisation des grottes, y compris les pratiques culturelles et rituelles de l'époque.

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet fournit un témoignage exceptionnel sur la fréquentation et l'utilisation des grottes par la faune paléolithique, et témoigne aussi d'utilisations rituelles des grottes par les Aurignaciens. Toutefois, elle présente une capacité limitée à témoigner d'autres formes d'utilisations, en particulier l'utilisation des grottes comme habitat, et par conséquent ne peut être considérée comme un témoignage général de l'utilisation des grottes.

L'ICOMOS considère également que la grotte Chauvet apporte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé sur la tradition culturelle et artistique des populations aurignaciennes et le développement très ancien de l'activité artistique humaine en général. Dans ce contexte, ayant été scellée pendant plus de 20 millénaires, la grotte apporte un témoignage incomparable et transmet ce chef-d'œuvre artistique sans perturbation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (i) et (iii).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle comprennent les caractéristiques géomorphologiques de la grotte Chauvet, ainsi que ses témoignages archéologiques et paléontologiques. Ils montrent des traces de l'ancienne utilisation de la grotte par des hommes et des animaux, tout comme les dessins très expressifs qui offrent des représentations humaines et animalières réalisées suivant différentes techniques de peinture et de dessin au charbon noir. Les plus de 1 000 éléments d'art rupestre inventoriés à ce jour pourraient ne pas encore représenter la totalité de la création artistique ou des traces humaines de la grotte Chauvet et d'autres caractéristiques qui restent à identifier contribueront certainement à la valeur universelle exceptionnelle.

4 Facteurs affectant le bien

Le principal facteur déterminant la préservation à long terme des peintures et dessins du Paléolithique, aux pigments naturels uniquement liés avec de l'eau, correspond aux conditions environnementales et, en particulier, climatiques à l'intérieur de la grotte. L'état de préservation exceptionnel de ces anciennes peintures est le résultat d'un climat intérieur extrêmement stable sur des millénaires et de l'absence de processus naturels préjudiciables, tels que l'érosion physique ou chimique.

Tout changement dans l'humidité relative et la composition de l'air à l'intérieur de la grotte est susceptible d'avoir de graves incidences sur l'état des dessins et des peintures. C'est à cause de ce risque que la grotte ne sera pas ouverte au grand public, mais il est également impératif de réduire les futures visites d'experts, de chercheurs et de conservateurs au minimum nécessaire. Même en qualité d'experts, les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer en contact étroit ou direct avec les parois ou le sol de la grotte afin de prévenir des dommages physiques ou chimiques. Des études environnementales des changements climatiques dans la grotte menées ces dernières années ont conduit à une nouvelle conception de l'ouverture de la grotte visant à permettre une meilleure ventilation naturelle pour contribuer à la stabilisation du microclimat à l'intérieur de celle-ci.

La grotte Chauvet n'est pas susceptible d'être affectée par des pressions dues au développement urbain. L'établissement le plus proche est à des kilomètres et la région ne semble pas être touchée par une forte croissance démographique. Même si en théorie la grotte pourrait subir les effets négatifs d'activités d'extraction, de l'agriculture, de l'industrie ou des loisirs, ces risques semblent être contenus du fait de l'extension du classement des environs du bien en tant que site du patrimoine naturel de la Combe d'Arc, en janvier 2013. La protection légale interdit toute construction, limite les activités humaines et empêche toute action qui pourrait porter atteinte à la filtration naturelle du site.

Les dangers naturels potentiels sont limités et la grotte n'a pas subi de catastrophes naturelles depuis le glissement de terrain qui a provoqué sa fermeture. Le risque sismique est négligeable dans le département de l'Ardèche. Des inondations se sont produites précédemment dans la région, mais n'ont jamais été près d'atteindre l'altitude de la grotte et, de nos jours, les glissements de terrain sont devenus beaucoup moins probables. Néanmoins, toute saturation des nappes phréatiques dans le massif calcaire ou au-dessus de celui-ci, susceptible de provoquer des déstabilisations à l'avenir, fait l'objet d'un suivi attentif.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements environnementaux, en particulier climatiques, à l'intérieur de la grotte.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La limite du bien peut être exprimée sur deux niveaux différents, souterrain et à la surface du sol. Au niveau souterrain, l'extension correspond à la longueur et à la hauteur totales de la grotte et de ses diverses galeries. La zone couvre 8 500 mètres carrés et les galeries mesurent jusqu'à 400 mètres de longueur individuelle.

Étant donné qu'il est situé à plus de 20 mètres au-dessous de la surface du sol, le bien comprend également les couches de terrain verticales au-dessus et sur les côtés de la grotte qui pourraient affecter sa stabilité structurelle. L'État partie a acquis environ 9 hectares de terrains en surface, au-dessus la grotte, afin d'assurer l'application de politiques de conservation strictes à une projection de la surface égale à dix fois la taille de la grotte elle-même. L'ICOMOS considère que la décision d'inclure ces vastes zones dans les délimitations du bien est appropriée compte tenu de leur interdépendance structurelle immédiate avec la cavité souterraine de la grotte Chauvet. L'ICOMOS estime par conséquent que les délimitations du bien ont des dimensions appropriées.

La zone tampon de la grotte Chauvet couvre 1 362 hectares, et correspond au site classé au titre du patrimoine naturel de la Combe d'Arc. Elle comprend non seulement la totalité des zones de captage d'eau de pluie susceptibles d'affecter les courants des nappes phréatiques autour de la grotte Chauvet, mais également l'ensemble du bassin hydrologique environnant. L'ICOMOS considère que la zone tampon est bien sélectionnée, fournit une protection appropriée et permet de continuer à contrôler toutes les conditions environnementales.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Suite à de récentes acquisitions de terrains auprès de propriétaires privés, l'ensemble du bien est maintenant propriété de l'État et est administrée par le ministère de la Culture, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes. La zone tampon est demeurée en partie dans le domaine privé et en partie dans le domaine public.

Protection

La grotte Chauvet bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument historique, un statut de protection qui lui fut attribué simplement quelques semaines après sa redécouverte au début de l'année 1995. Cette protection légale s'étend à la surface au sol associée de 9 hectares et correspond aux délimitations du bien proposé pour inscription.

De même, la zone tampon jouit depuis le début de l'année 2013 du plus haut niveau possible de protection nationale, sur la base des caractéristiques naturelles. De plus, la zone tampon bénéficie de règlements spéciaux publiés antérieurement, relatifs à la protection de biotopes (datés de 1990 et de 2007) et en tant que zone spéciale de conservation au titre de Natura 2000.

L'ICOMOS considère que la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon relève d'un statut approprié et est efficace en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre réglementaire. Le bien devrait être maintenu dans son statut et son extension actuels. Toute suppression ou altération de nature à diminuer le statut de protection devrait être évitée et des modifications de la zone proposée pour inscription ne devraient être autorisées que dans le cas où un agrandissement du territoire semblerait nécessaire.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place et les mesures de protection mises en œuvre pour le bien et la zone tampon sont appropriées.

Conservation

Lorsque la grotte Chauvet fut redécouverte en 1994, elle se présentait dans un tel état de conservation que les autorités responsables prirent presque immédiatement les mesures les plus strictes possibles pour sa conservation future. Les mesures de conservation n'ont pas été appliquées aux peintures, dessins et autres vestiges paléolithiques fragiles, mais sont axées sur la conservation préventive, en particulier celle des conditions environnementales et climatiques de la grotte. La majorité des efforts a porté sur la réduction de toutes sortes de risques pouvant potentiellement changer les conditions climatiques, y compris, mais pas seulement, celle de l'accès des personnes.

Les systèmes de suivi qui ont été installés dans la grotte Chauvet font partie intégrante des efforts de conservation préventive. Ils comprennent une surveillance 24 heures sur 24 à l'entrée de la grotte pour empêcher l'accès à toute personne non autorisée. Les autorités responsables ont également installé un système d'enregistrement permanent des paramètres environnementaux internes, tels que l'humidité relative, la température, la concentration en radon et les niveaux de CO₂. Les efforts de conservation préventive sont supervisés par un expert en conservation du Service régional de l'archéologie en Rhône-Alpes.

Aucune conservation active n'a été effectuée dans la grotte Chauvet et l'on entend maintenir la totalité des peintures et dessins dans l'état fragile mais parfait où ils ont été découverts. Le seul changement qui soit intervenu après la redécouverte de la grotte fut causé par des travaux de fouilles entrepris à l'entrée de la grotte et l'étroite galerie contiguë pour permettre l'accès des personnes. Une porte fut ajoutée pour fermer la grotte aux visiteurs non autorisés. Plus tard, la porte fut remplacée et l'entrée aménagée un peu plus loin afin d'éviter des perturbations climatiques dans la grotte en lui procurant le

même niveau de ventilation et de renouvellement d'air que celui qui a dû exister avant la redécouverte de la grotte.

À l'intérieur de la grotte, une nouvelle passerelle en acier inoxydable, de 60 cm de large et 350 m de long, a été installée mais reste complètement amovible. Elle permet aux chercheurs de passer par les galeries de la grotte sans causer de dommages aux vestiges délicats sur le sol ou les murs. D'autres passerelles supplémentaires en aluminium anodisé ou en titane sont montées de manière flexible dans les zones où les recherches se concentrent. Les dispositifs d'enregistrement de données climatiques à l'intérieur de la grotte sont tous placés contre le cadre de cette passerelle et non fixés directement aux parois de la grotte. Celles-ci sont strictement protégées contre tout impact humain, y compris pendant la saison annuelle des recherches.

À leur entrée dans la grotte, les chercheurs reçoivent un vêtement de protection les recouvrant complètement – limitant l'introduction de substances étrangères dans la grotte – et des chaussures spécialement destinées aux visites dans la grotte. L'équipe des chercheurs est en train de mettre au point de nouvelles stratégies pour l'étude de l'art rupestre qui visent à permettre de recueillir un maximum de données scientifiques en un minimum de temps d'accès, et donc avec un impact minimal sur l'environnement de la grotte. Les campagnes scientifiques précédentes ont permis de compiler un inventaire d'approximativement 4 000 vestiges archéologiques et paléontologiques (pour la plupart des ossements) et d'environ 1 000 dessins et peintures figuratifs. Comme de nouvelles découvertes sont faites lors de chaque campagne, ces inventaires s'élargissent constamment.

L'ICOMOS considère que les vestiges et dessins rupestres de la grotte Chauvet sont exceptionnellement bien conservés et que l'État partie a réussi à contrôler le climat dans la grotte, qui demeure fondamentalement inchangé depuis 20 000 ans, ainsi que ses concentrations en CO₂ et en radon. Le fait que les valeurs de radon et de CO₂ mesurées soient dangereuses pour la santé humaine en cas d'exposition de longue durée constitue un aspect supplémentaire de la protection climatique et limitera l'accès des chercheurs au moyen de restrictions non seulement juridiques mais aussi sanitaires.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de la grotte Chauvet est exceptionnellement parfait. L'ICOMOS considère également que les mécanismes de conservation préventive en place sont appropriés et soutiennent la politique selon laquelle aucune intervention de conservation directe n'est envisagée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion repose sur des accords de coopération entre les institutions nationales, régionales et

locales concernées par le processus de gestion relatif à la grotte Chauvet. Ce processus est guidé par le ministère de la Culture, qui est non seulement propriétaire du bien mais aussi la principale agence responsable de la conservation et de la gestion de la grotte. Le ministère a créé trois postes à temps complet dédiés à la conservation et à la gestion du bien. Un cadre de gestion global, le Comité de gestion, est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Toutefois, l'État partie devrait accorder une attention particulière au fait que le grand nombre de parties prenantes impliquées dans la gestion du bien ne devra pas en ralentir le fonctionnement.

Un certain nombre de projets de coopération réalisés avec ou par d'autres institutions ont été élaborés pour soutenir les efforts en matière de gestion. La région Rhône-Alpes est un partenaire important participant au Grand Projet Grotte Chauvet (Grand Projet de Rhône-Alpes « Grotte Chauvet »), qui est consacré à la gestion de la grotte dans le contexte plus large des facteurs régionaux ayant un rapport avec le développement, le transport, les activités culturelles et le tourisme. Le département de l'Ardèche a également participé à ces efforts en apportant des ressources.

Quelques mois seulement après la redécouverte de la grotte Chauvet, il est devenu évident que la grotte ne pourrait jamais être ouverte au public. Suite à des discussions plus larges sur des solutions alternatives possibles pour l'interprétation et la présentation, l'idée d'une reconstruction en fac-similé a germé et le Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) fut élaboré. Le but de ce projet réside dans la création d'une reconstruction en fac-similé de la grotte et de ses peintures et dessins avec une zone de découverte et d'interprétation capable d'attirer des visiteurs. Cet espace sera situé à une distance excluant tout impact potentiel négatif sur la grotte Chauvet, au nord de celle-ci, à l'extérieur de la zone tampon. L'ICOMOS considère que les dispositions de gestion pour la grotte Chauvet, sa zone tampon et le futur centre des visiteurs en fac-similé sont appropriés en ce qui concerne leurs objectifs respectifs.

Il convient de souligner qu'à part cette initiative visant à améliorer l'accès du public à une représentation de la grotte, la gestion est fortement concentrée sur la conservation préventive et la recherche. Ces deux domaines semblent être dotés de ressources financières adéquates, alors que la conservation est coordonnée par des membres du personnel du ministère, formés en archéologie, en conservation, en gestion et mise en valeur du patrimoine, que le soutien continu aux investigations a fait l'objet d'un appel d'offres et est assuré par des experts consultants.

Afin d'écartier le principal risque de changements climatiques dans la grotte, l'accès des personnes est strictement contrôlé et, à part les chercheurs, l'autorisation d'accès ne peut être délivrée que par le conservateur et la préfecture du département responsable. Selon le dossier de proposition d'inscription, moins de 200 personnes

visitent la grotte chaque année, un nombre qui, de l'avis de l'ICOMOS, ne saurait en aucun cas être dépassé.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion est basé sur cinq objectifs stratégiques mettant l'accent sur la protection, la conservation et la recherche concernant la grotte Chauvet, la gestion des processus connexes en vue d'une protection holistique du patrimoine mondial et la promotion du Grand projet Grotte Chauvet-Pont d'Arc. Le plan élabore également des activités de gestion stratégiques, y compris des actions concrètes à mettre en œuvre entre 2012 et 2016. Les actions sont présentées avec des valeurs indicatives pour les calendriers, exigences financières et indicateurs de performance, ce qui fait du plan de gestion un outil de travail précis pour les années à venir.

La construction et l'ouverture du fac-similé complet et du centre d'interprétation de la grotte Chauvet figurent parmi les priorités de plusieurs stratégies du plan de gestion. Conçu comme une attraction touristique permettant au public de ressentir l'impression dégagée par une représentation de la grotte Chauvet, l'ensemble prévu associe un fac-similé de la grotte, une zone de découverte et d'interprétation et divers services pour les visiteurs. Le lieu qui a été choisi au nord de la zone tampon n'augmentera pas les déplacements des visiteurs à proximité de la grotte Chauvet. Il est méritoire d'être parvenu à un accord de toutes les parties prenantes professionnelles et politiques pour canaliser les flux de visiteurs et les activités de commercialisation vers une reproduction en fac-similé plutôt que d'avoir tenté d'exploiter le bien, et aussi d'avoir maintenu de strictes limites d'accès à la grotte Chauvet.

Outre l'interprétation et la présentation, plusieurs autres outils de gestion sont censés être améliorés. Il est prévu que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), un outil d'urbanisme et de gestion urbaine, soit appliqué à cette zone rurale. Une évaluation de la prévention et détection du risque d'incendie est actuellement entreprise. La gestion de l'eau et de sa qualité, qui constitue un facteur essentiel de l'environnement du bien, fait l'objet d'un examen et un plan d'accessibilité restreignant l'accès non seulement dans le bien, mais aussi dans ses environs, est inclus.

Implication des communautés locales

Afin de mieux impliquer la communauté locale, des ateliers de citoyens ont été lancés dans la région Rhône-Alpes. Ils ont encouragé la communauté locale à participer à la planification et à la mise en œuvre du Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC), mais l'ont également sensibilisée aux impératifs de la gestion dans la zone tampon et le site du patrimoine naturel de la Combe d'Arc. Ces ateliers sont amplement documentés et ont débouché sur la formulation de préférences pour des champs d'activités qui ont été suggérés par des représentants de la communauté.

L'ICOMOS considère que les processus de gestion et de coopération actuels fonctionnent d'une manière efficace et que le plan de gestion détaillé est un outil de planification utile, en cours de mise en œuvre. Les indicateurs fournis permettront de réaliser une assurance qualité complète après le premier cycle de mise en œuvre en 2016 et le plan de gestion devra être ajusté pour de futurs processus de gestion, quand il arrivera au terme de sa période de validité actuelle.

L'ICOMOS considère le système de gestion pour le bien est approprié et que le plan de gestion fournit une bonne base pour la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques et de stratégies de protection.

6 Suivi

Le suivi environnemental et climatique de la grotte Chauvet est continu, basé sur des appareils installés de manière permanente, en étant accolés aux structures de la passerelle à l'intérieur de la grotte. Grâce à ce matériel, les conditions de la grotte peuvent être observées et contrôlées malgré la stricte interdiction d'accès qui, autrement, rendrait difficile les activités de suivi régulier. Les données générées sont observées et interprétées par deux laboratoires spécialisés.

Les capteurs techniques mesurent en continu les conditions d'humidité, de température et hydrologiques ainsi que les concentrations en CO₂ et en radon dans l'air. Outre ces données, des chercheurs procèdent à des inspections annuelles portant sur la situation microbiologique. Les autorités responsables documentent également le nombre de visiteurs par an, en s'efforçant de le maintenir au niveau le plus bas possible.

Le suivi de l'efficacité du système de gestion sera effectué en s'appuyant sur les indicateurs attribués aux différentes activités prévues dans le plan de gestion. Ces activités combinent des indicateurs basés sur les processus et sur les résultats visant à garantir que ces actions sont menées à bien dans les délais escomptés mais aussi à affirmer que ces actions présentent les impacts et résultats envisagés.

L'ICOMOS considère que le suivi permanent de la grotte revêt une grande importance et que les procédures de suivi annuel et les indicateurs relatifs à l'assurance qualité de la gestion sont satisfaisants.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la grotte Chauvet est un témoignage exceptionnel sur la plus ancienne production créative connue des populations aurignaciennes, qui illustre une valeur universelle exceptionnelle. Le fort potentiel de valeur universelle exceptionnelle a déjà été souligné dans l'étude thématique mondiale de l'ICOMOS sur les sites d'art

rupestre de 2002 et pleinement démontré dans le dossier de proposition d'inscription.

La grotte Chauvet ne contient pas seulement une collection inhabituellement vaste de peintures et dessins d'une qualité artistique et esthétique exceptionnelle, elle est également le plus ancien exemple de dessins figuratifs humains connu, sur la base de son analyse au carbone 14 qui la date de 32 000 à 30 000 ans BP. En outre, son état de conservation et son authenticité, résultant de son occultation pendant 23 millénaires, sont exceptionnels. Des recherches annuelles à l'intérieur de la grotte ont permis de compiler un inventaire de 4 000 vestiges archéologiques et paléontologiques et d'environ 1 000 dessins figuratifs. Leur nombre continue d'augmenter à mesure que de nouvelles découvertes sont faites durant chaque saison de recherches.

Les tentatives de conservation sont exemplaires du fait qu'elles sont fortement axées sur la conservation préventive. Aucune mesure de conservation comprenant des ajouts n'a été appliquée aux peintures fragiles et l'ICOMOS loue cette approche non interventionniste. La plupart des efforts sont consacrés à la réduction de toutes sortes de risques pouvant potentiellement changer les conditions climatiques, y compris, mais pas seulement, la restriction de l'accès des personnes.

Afin d'assurer au bien une taille adéquate et sa protection juridique à long terme, l'État partie a acquis 9 hectares de terrains en surface, au-dessus de la grotte, ce qui correspond à l'extension du bien. L'ICOMOS considère que cette surface plus vaste constitue un élément essentiel de l'approche de protection. L'ICOMOS approuve les délimitations du bien et de la zone tampon suggérées et confirme leur caractère approprié à la protection du bien.

Le système de gestion est fondé sur un partenariat entre les autorités nationales, régionales et locales qui apportent respectivement des ressources humaines et financières. Il semble clair que la coopération suit des objectifs convenus et partagés. Un certain nombre d'entre eux sont mis en évidence dans le plan de gestion détaillé, qui inclut également des activités de gestion de même que des actions concrètes à mettre en œuvre entre 2012 et 2016. Les actions sont présentées avec, à titre indicatif, des délais, exigences financières et indicateurs de performance, qui font du plan de gestion un outil de travail précis pour les années à venir.

L'ICOMOS considère que le bien répond à toutes les exigences requises pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en manifestant une valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et d'authenticité, et grâce à l'élaboration de normes de protection et de gestion adéquates. Dans les années à venir, l'accent sera principalement mis sur le maintien du statu quo en ce qui concerne les conditions climatiques dans la grotte, mais aussi sur la rigueur des mécanismes de gestion et de protection, et la mise à disposition d'un centre d'interprétation pour les visiteurs intéressés.

8 Recommandations

Recommendations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, Ardèche, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iii).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, est située dans un plateau calcaire traversé par les méandres de l'Ardèche dans le sud de la France et couvre une zone d'environ 8 500 mètres carrés. Elle recèle les plus anciennes représentations picturales connues à ce jour, que la datation au radiocarbone fait remonter à la période de l'Aurignacien (entre 30 000 et 32 000 BP). La grotte fut fermée par un éboulement de rochers il y a environ 20 000 ans BP et est restée scellée jusqu'à sa redécouverte en 1994. La grotte contient plus de 1 000 dessins, principalement d'animaux, y compris plusieurs espèces dangereuses, ainsi qu'un grand nombre de vestiges archéologiques et paléolithiques.

La grotte contient les expressions les mieux préservées de la création artistique des populations aurignaciennes, constituant un témoignage exceptionnel de l'art rupestre préhistorique. Outre les représentations anthropomorphes, les dessins zoomorphes montrent une sélection inhabituelle d'animaux qu'il était difficile d'observer ou d'approcher à cette époque. Certains sont uniquement illustrés dans la grotte Chauvet. En raison de l'extrême stabilité du climat intérieur pendant des millénaires et de l'absence de processus naturels préjudiciables, les dessins et peintures ont été préservés en parfait état de conservation et avec un caractère complet exceptionnel.

Critère (i) : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, contient les premières expressions connues du génie artistique humain et plus de 1 000 dessins aux motifs anthropomorphes et zoomorphes d'une qualité esthétique exceptionnelle ont été inventoriés. Ils forment une expression remarquable de la première création artistique de l'homme, d'une excellente qualité et d'une grande diversité, tant dans les motifs que dans les techniques. La qualité artistique est soulignée par la maîtrise de l'utilisation des couleurs, l'association de la peinture et de la gravure, la précision des représentations anatomiques et la capacité à donner une impression des volumes et des mouvements.

Critère (iii) : La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, apporte un témoignage unique et exceptionnellement bien préservé sur la tradition culturelle et artistique des Aurignaciens et sur le développement ancien de l'activité créative humaine en général. L'isolement de la grotte pendant plus de 20 millénaires a transmis un témoignage incomparable

de l'art du début de l'époque aurignacienne, exempt d'interventions ou de perturbations humaines post-aurignaciennes. Les vestiges archéologiques, paléontologiques et artistiques de la grotte illustrent comme dans aucune autre grotte du début du Paléolithique supérieur la fréquentation des grottes pour des pratiques culturelles et rituelles.

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de l'espace souterrain de la grotte couvrant environ 8 500 mètres carrés et tous les éléments du plateau calcaire au-dessus de la grotte qui en dépendent structurellement, ainsi que l'emplacement de l'entrée et les environs immédiats. Ces espaces contiennent tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et le bien a des dimensions appropriées. Des politiques strictes de conservation préventive, y compris des restrictions d'accès, ont permis de maintenir une situation pratiquement identique à celle trouvée au moment de la découverte. Cette restriction d'accès et le suivi continu des conditions climatiques seront les principaux facteurs assurant la préservation de l'intégrité du bien et la prévention des risques d'impact humain.

Authenticité

L'authenticité du bien peut être démontrée en se basant sur son parfait état de conservation, le bien ayant été scellé pendant 23 000 ans puis traité avec précaution et fermé au public depuis sa découverte. La datation des découvertes et des dessins a été confirmée par une analyse au carbone 14 comme étant comprise entre 32 000 et 30 000 ans BP et les matériaux, conceptions, techniques de dessin et traces de fabrication remontent à cette époque. L'art rupestre ainsi que les vestiges archéologiques et paléontologiques sont quasiment indemnes de tout impact ou altération causés par l'homme. La seule modification est l'installation de passerelles en acier inoxydable totalement amovibles qui donnent accès aux différentes parties de la grotte tout en prévenant la perturbation des traces au sol ou des découvertes.

Mesures de gestion et de protection

La grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc, bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en tant que monument historique. De même, la zone tampon jouit du plus haut niveau de protection nationale depuis le début de l'année 2013. En conséquence, la zone tampon ne permettra aucun développement à l'avenir.

La gestion est principalement axée sur la mise en œuvre d'une stratégie de conservation préventive, basée sur un suivi constant et la non-intervention. Plusieurs systèmes de suivi ont été installés dans la grotte, qui forment une partie intégrante des efforts de conservation préventive. Tout changement dans l'humidité relative et/ou la composition de l'air à l'intérieur de la grotte est susceptible d'avoir de graves incidences sur l'état des dessins et des

peintures. C'est à cause de ce risque que la grotte ne sera pas ouverte au grand public, mais il est également impératif de réduire les futures visites d'experts, de chercheurs et de conservateurs au minimum absolument nécessaire. Malgré la délicatesse des peintures et dessins, aucune activité de conservation n'a été menée dans la grotte et l'on entend maintenir la totalité des peintures et dessins dans l'état fragile mais parfait dans lequel ils ont été découverts.

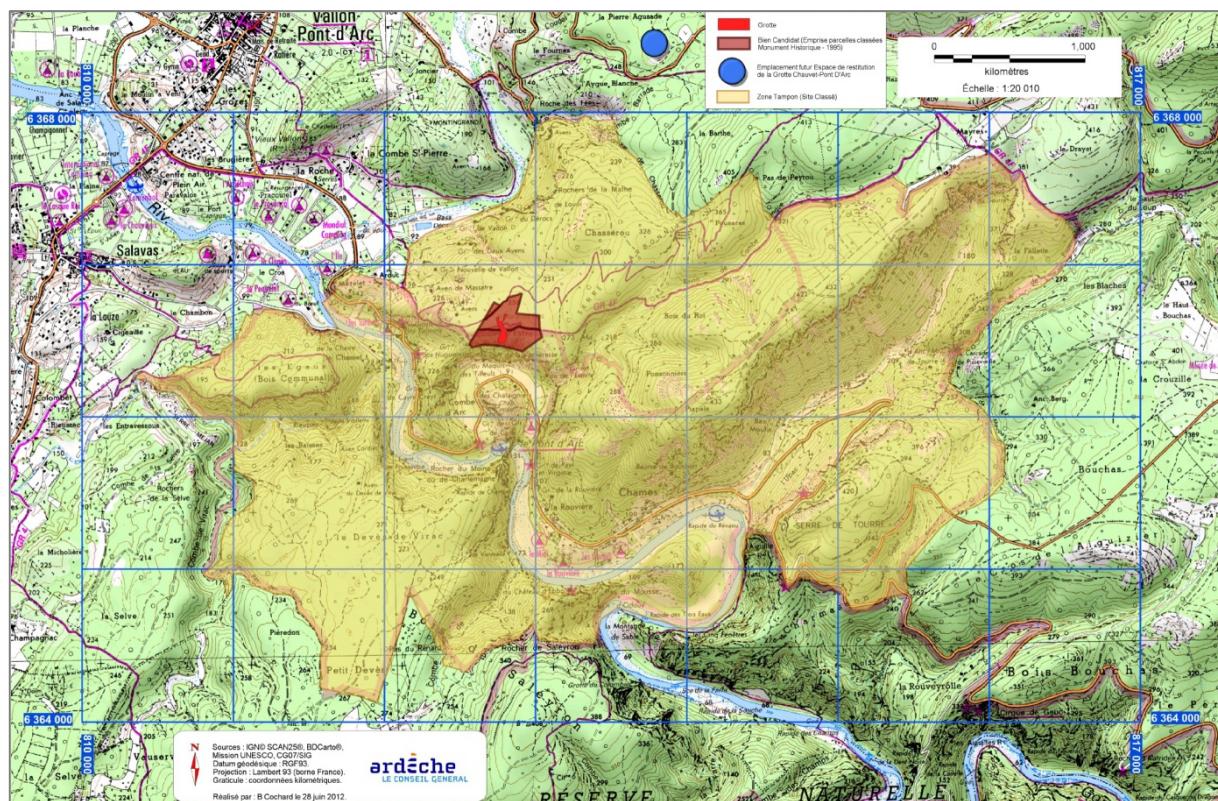
Les autorités de gestion mettent en œuvre un plan de gestion (2012-2016), basé sur des objectifs stratégiques, des domaines d'activité et des actions concrètes qui sont prévus avec des délais, des responsabilités institutionnelles, des exigences budgétaires et des indicateurs d'assurance qualité. Ces derniers garantiront une assurance qualité complète à l'issue de cycle de mise en œuvre en 2016, à la suite de quoi le plan de gestion devra être révisé pour les futurs processus de gestion.

Après qu'il est devenu évident que la grotte ne pourra jamais être ouverte au grand public, l'idée d'une reconstruction en fac-similé visant à mettre à disposition des installations d'interprétation et de représentation a émergé. Le Grand Projet Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) a été élaboré, avec pour but de créer une reconstruction en fac-similé de la grotte et de ses peintures et dessins avec une zone de découverte et d'interprétation capable d'attirer des visiteurs.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- créer un cadre à long terme qui maintienne les actuelles restrictions de l'accès des visiteurs fixé à un nombre annuel maximal et qui continue de prévenir tout contact physique direct avec les parois et les sols de la grotte.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



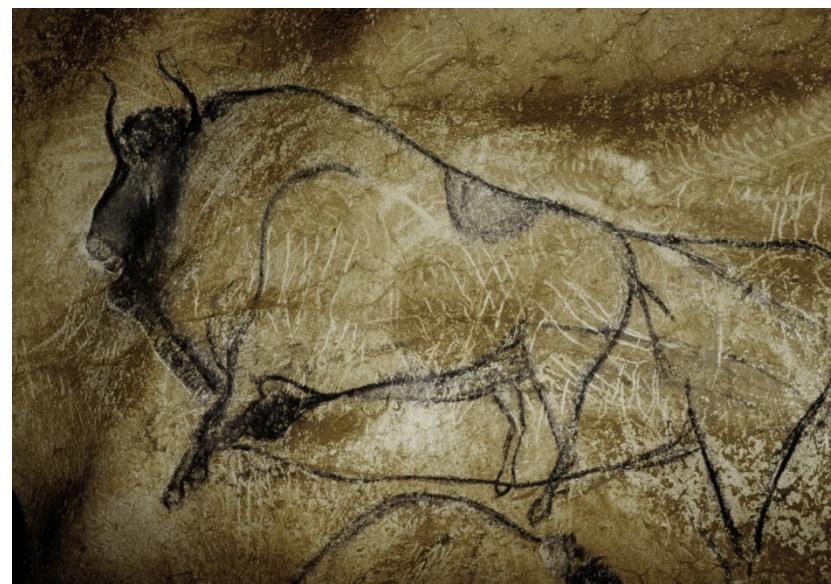
Salle Brunel



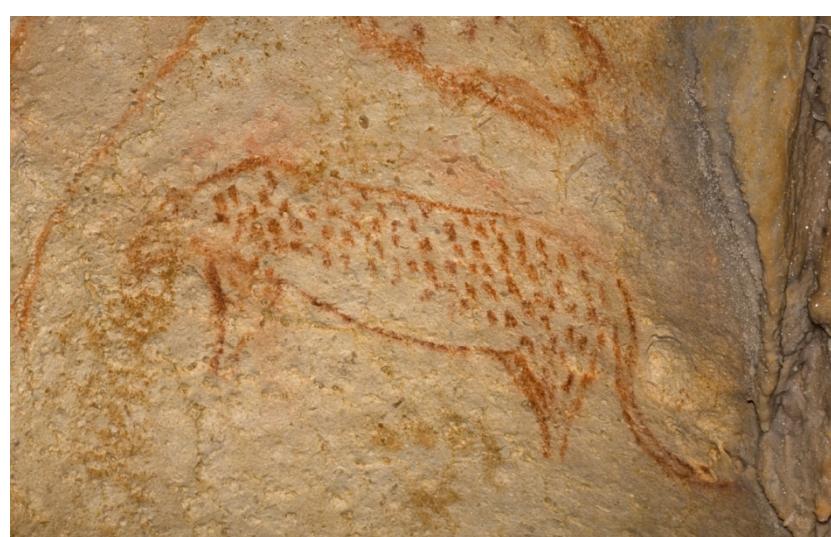
Salle du Fond



Hibou gravé



Bison noir



Panthère rouge